
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 11 MARS 1898.

Projet de loi apportant modification des limites des communes
de Villers-la-Ville et de Tilly (Brabant) (1).

TEXTE AMENDÉ PAR LE SÉNAT (*).

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A TOUS PRÉSENTS ET A VENIR, SALUT!

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

La limite séparative entre les communes de Villers-la-Ville et de Tilly, province de Brabant, du point A au point B, doit être remplacée par le tracé en teinte verte A, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P', P et B.

Les chemins et sentiers formant la nouvelle limite entre les points E-F, J-K, M-N, N-O, O-P', seront mitoyens sur les territoires de Villers-la-Ville et de Tilly.

Du point A au point E et du point F au point J, la limite séparative des deux communes se confondra avec celle des parcelles n° 326^b, 60, 59, 329, 334 et 335^a, lesquelles parcelles appartiendront entièrement au territoire de

(1) Projet de loi, n° 92, session de 1895-1896 (de la Chambre des Représentants).

Rapport, n° 72, session de 1895-1896

Rapport complémentaire, n° 7

Deuxième rapport complémentaire, n° 33

} session de 1897-1898 } (du Sénat).

(*) Les amendements adoptés par le Sénat sont imprimés en caractères *italiques*.

Villers-la-Ville. Au contraire, la parcelle n° 339, entre les points K et M, se trouvera entièrement sur le territoire de Tilly. Partout ailleurs, la nouvelle limite séparative sera formée par des sentiers et chemins publics.

Les chemins formant la nouvelle limite de Villers-la-Ville entre les points P' et P, P et B, seront mitoyens sur les territoires de Villers-la-Ville et de Baisy-Thy.

ART. 2.

La commune de Villers-la-Ville paiera à celle de Tilly, à titre d'indemnité pour la partie du territoire incorporée, la somme de 7,000 francs.

Bruxelles, le 10 mars 1898.

Les Secrétaires,

C^{te} DE RIBAUCCOURT.
LOUIS HARDENPONT.

Le Président du Sénat,

B^{on} P. BETHUNE.
